

Mes chers collègues,

Je souhaite revenir sur la réforme des collectivités territoriales. Une entreprise de démolition à grande échelle qui au bout du compte pénalisera lourdement nos administrés.

Le rapport Balladur, avalisé par le Président de la République, nous propose d'accepter un coup d'Etat démocratique qui consisterait à vider nos collectivités de leur substance.

Motif invoqué : en finir avec le soi-disant « mille feuilles » institutionnel que représenterait l'organisation territoriale de notre pays et, par la même occasion, diminuer ces collectivités territoriales, qui coûteraient si cher au budget de l'Etat.

Le conditionnel est de circonstance car les véritables objectifs, figurant dans les 20 propositions élaborés par le comité, montrent qu'ils sont autres... Non seulement les 3 niveaux de collectivités territoriales que sont les communes, les départements et les régions ont, en plus de l'Etat, chacun un rôle particulier et utile allant de la proximité de gestion à la capacité de fixer des axes de développement, mais, loin de représenter une charge, ils participent à 73% à l'investissement public et font vivre les services publics territoriaux si nécessaires à la population.

Dans leur grande majorité, les élus sont des gens de terrain qui ont un métier. Et sans la clause générale, ils ne seraient plus des représentants du peuple, mais des administrateurs spécialisés.

La fin des compétences générales pour les départements et les régions couplée à une remise en cause de la TP est donc une action suicidaire.

Moins de TP, voire plus du tout, c'est non seulement un cadeau supplémentaire fait au patronat, mais, c'est la réduction sensible des services publics portés aux collectivités locales. Et quand on regarde leurs budgets, cela équivaut quasiment à « mettre la clé sous la porte ». Le gouvernement évoque le fait de compenser cette perte de la fiscalité par des taxes aléatoires comme la taxe carbone. Mais disons alors clairement qu'il s'agit de remplacer un impôt sur les entreprises par un impôt sur les consommateurs. Si l'objectif d'une telle taxe est d'encourager la réduction de la production de carbone, sa réussite l'amènera à être moindre à chaque exercice budgétaire et se traduira par l'absence de sécurité de revenus pour les collectivités. Enfin, quelle ville va poursuivre des investissements lourds pour aménager des zones économiques, si le retour en fiscalité n'est plus garanti ?

On parle depuis ce matin de consensus. Pourquoi l'Etat n'a-t-il pas consulté les Elus pour mener, dans la concertation et dans la transparence une réforme moderne de

la Taxe professionnelle. Cela aurait pu être l'occasion de formuler quelques propositions alternatives à celles du rapport Balladur.

Pourquoi ne pas réfléchir à intégrer dans son assiette les actifs immatériels et les actifs financiers. Eu égard aux sommes qui peuvent être taxées, en appliquant un taux plus que modeste de 0,5 %, ce sont entre 15 et 18 milliards d'euros de recettes supplémentaires qui pourraient être disponibles pour les collectivités territoriales (soit 175 à 300 euros par habitant). Ce produit pourrait être reversé intégralement aux communes, selon des critères de péréquation comme le nombre d'habitants et les besoins sociaux.

Ce prélèvement sur les actifs financiers des entreprises pourrait alimenter en ressources l'ensemble des collectivités qui sont aujourd'hui confrontées à un triple défi : le tout premier, celui de « réparation sociale » avec l'explosion des dépenses d'action sociale et d'insertion ; un défi d'impulsion économique dans la mesure où les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités ont un incontestable effet d'entraînement sur l'activité économique. L'argent des communes ne dort pas. Il est remis la plupart du temps à 100 % en circulation au moyen de l'investissement direct ou de la distribution de pouvoir d'achat ; enfin, en stimulant l'emploi. À l'évidence, les collectivités n'administrent pas l'économie et encore moins les entreprises, mais le droit - constitutionnel - à l'emploi leur confère une responsabilité particulière. Les collectivités locales n'administrent-elles pas les dégâts sociaux résultant des gestions des groupes, ceux causés par les plans dits sociaux de licenciement par exemple ?

À de multiples reprises, les rapports entre État et collectivités locales ont été marqués par des tensions, notamment à propos des dotations budgétaires ou encore de l'application des règles de la fiscalité locale. Ce dialogue difficile entre État et collectivités a fini d'ailleurs par occulter deux débats essentiels : les moyens des collectivités locales ne sont pas uniquement mal répartis, ils sont avant tout globalement insuffisants ; l'impôt local ne constitue pas exclusivement une source de financement des besoins, il est également un outil d'efficacité économique. Avec l'élargissement que proposent les parlementaires communistes, la taxe professionnelle peut constituer un impôt incitant à l'efficacité et à la productivité du capital. Voici quelques propositions que vous pouvez défendre avec le groupe des élus communistes et républicains à l'Assemblée nationale !

Le développement des alliances industrielles et capitalistes, la valorisation boursière continue de la plupart des grandes entreprises, nous assistons à un gonflement sans précédent de la masse de capitaux proprement financiers placés et détenus par les grandes entreprises. L'Insee évalue le montant de capitaux financiers à quelque 26 000 milliards, soit deux fois et demi le montant des capitaux matériels qu'elles détiennent sous forme de machines et d'équipement.

Il faut donc prendre la mesure de cette réalité économique en incluant cette masse d'actifs financiers (multipliée par cent depuis 1970) dans l'assiette de la taxe professionnelle. L'Association des maires de France ne dénonce-t-elle pas « la sous-

fiscalisation de la richesse financière » ? Il s'agit de faire participer ces capitaux au financement normal des dépenses publiques. Cela revient à rendre légèrement coûteuse leur détention en leur appliquant un taux de 0,3 % prélevé au niveau national et redistribué à toutes les collectivités locales via un fonds de péréquation et de répartition sur critères. Cela rendrait la taxe professionnelle plus sélective en incitant les entreprises à rechercher une croissance réelle et non financière : une entreprise diminuant ses placements financiers verrait sa taxe professionnelle diminuer (sans compter la baisse due à la réforme de la partie « salaire ») alors qu'une entreprise faisant plus de placements financiers y regarderait à deux fois car elle supporterait un surcoût. Encore faut-il remarquer qu'un surcoût ne serait sensible pour la valeur ajoutée des entreprises que pour celles, très grandes, qui, en accroissant leurs placements financiers, n'augmentent pas suffisamment leur valeur ajoutée.

Cette réforme pousserait les entreprises à se sortir du piège des marchés financiers, à se désintoxiquer. Elle ne pèserait pas sur la masse considérable des 1,5 à 2 millions de petites entreprises n'ayant pas, ou extrêmement peu, de placements financiers. On peut même supposer que les collectivités seraient incitées à alléger leur imposition. Après une taxe professionnelle à deux leviers, prélèvement national sur les actifs financiers et prélèvement sur les actifs matériels, les communes retrouveraient des marges d'action pour baisser le taux local permettant éventuellement de renforcer le basculement de l'investissement financier vers l'investissement productif et immatériel (recherche et développement, dépenses et développement humain, de formation et de rémunération). Il s'agit, en accroissant les recettes des collectivités territoriales à travers le fonds de péréquation et de répartition du prélèvement sur les actifs financiers (de 50 à 70 milliards de francs à comparer avec l'existant) de réduire considérablement les problèmes d'inégalité de richesse des communes et de contributivité des différents secteurs d'activité, en rétablissant par là même l'égalité des entreprises devant l'impôt.